

Féminicide de Mérignac : Mounir Boutaa renvoyé devant la cour d'assises pour assassinat

Lecture 2 min

Accueil • Société • Féminicides



En 2021, au lendemain du drame, des centaines de personnes se sont rassemblées devant le domicile de Chahinez Daoud pour dénoncer le fléau des violences faites aux femmes. © Crédit photo : Archives Claude Petit / SUD OUEST

Près de trois ans après la mort de Chahinez Daoud, brûlée vive en pleine rue, le juge d'instruction chargé de cette affaire vient d'ordonner le renvoi de son mari, Mounir Boutaa, devant la cour d'assises. La préméditation a été retenue. La défense a interjeté appel

Ce féminicide a horrifié la France et révélé de nombreux dysfonctionnements. Presque trois ans après la mort de Chahinez Daoud, brûlée vive en pleine rue, à Mérignac, le juge d'instruction vient d'ordonner le renvoi du mari de la victime, Mounir Boutaa, 47 ans, devant la cour d'assises de la Gironde pour « assassinat », a-t-on appris d'une source proche du dossier, confirmant une information de l'AFP. Datée du 28 février, l'ordonnance retient donc la préméditation.

Le 4 mai 2021, en fin d'après-midi, Chahinez Daoud, 31 ans, sort de chez elle, à Mérignac, pour aller chercher deux de ses trois enfants au centre social. Alors qu'elle marche dans la rue, elle se fait tirer dans les jambes, à deux reprises. Elle s'effondre, est aspergée d'essence, immolée par le feu et succombe sur place.

“

Sur lui, sont découverts un fusil, un pistolet automatique et une cartouchière

Identifié par des témoins, son époux, Mounir Boutaa - dont Chahinez Daoud était en instance de divorce -, est interpellé peu après, non loin de là. Sur lui, sont découverts un fusil, un pistolet automatique et une cartouchière. A-t-il préparé son geste ? Oui, a conclu le juge d'instruction. Les investigations ont mis en évidence qu'il venait d'acquérir un nouveau véhicule, l'avait aménagé pour pouvoir s'y dissimuler et qu'il y a passé de longues heures, caché devant le domicile de son épouse, le jour des faits. Selon de nombreux témoignages, depuis des jours, la jeune femme était la cible de menaces de mort répétées de la part de son mari.

« Nous nous félicitons que la préméditation ait été retenue », réagit-on, au cabinet de M^e Julien Plouton, avocat de la famille Daoud, partie civile. À l'origine, l'information judiciaire avait été ouverte pour « meurtre sur conjoint ». Au cours de la procédure, la partie civile a obtenu un réquisitoire supplétif et une mise en examen pour « assassinat ». La peine encourue est la perpétuité.

Pour « la punir »

De son côté, lors d'auditions, Mounir Boutaa a affirmé avoir souhaité « punir » son épouse, qu'il soupçonnait d'avoir un amant, tout en contestant avoir voulu la tuer. Les expertises psychiatriques ont conclu que son discernement était altéré, au moment des faits.

Incarcéré à Mont-de-Marsan, il bénéficie toujours de la présomption d'innocence. Ses avocates, M^{es} Anaïs Divot et Elena Badescu, ont interjeté appel de l'ordonnance de mise en accusation. Un débat devant la chambre de l'instruction se tiendra donc, prochainement.

L'affaire dans l'affaire

Une mission d'inspection interministérielle et une enquête de l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) ont révélé des dysfonctionnements dans cette affaire. Plusieurs policiers ont fait l'objet de sanctions. Mounir Boutaa avait déjà été condamné pour des violences sur son épouse en juin 2020. Il était sorti de prison à l'automne et Chahinez Daoud n'en avait pas été informée. Il avait interdiction d'entrer en contact avec elle, mais ne respectait pas cette mesure. Un mois et demi avant le drame, Chahinez Daoud avait de nouveau porté plainte contre lui pour de nouvelles violences.

En 2023, sa famille a engagé un recours contre l'État. Cette procédure est toujours en cours.